

Auberge

Catégorie de spécialisation



Introduction

Les catégories de spécialisation «Historic Hotel» et «Auberge» font partie de la thématique «Tradition & History».

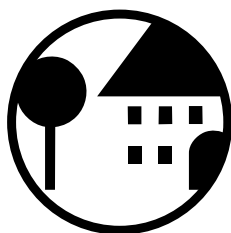
Les établissements d'hébergement avec la catégorie de spécialisation Auberge (aussi; Gasthof/Locanda/Inn) offrent des prestations qui séduisent par leur **authenticité**, leur **emplacement** et leur choix de produits régionaux. Dans le cadre des critères, l'importance de la **gastronomie** et de la **régionalité** est rigoureusement soulignée. Ces établissements d'hébergement garantissent les exigences nécessaires selon le présent catalogue de critères.

Commercialisation

Les catégories de spécialisation servent à un positionnement ciblé de l'établissement d'hébergement. Une distinction permet d'accéder aux campagnes thématiques correspondantes de **Suisse Tourisme**. Retrouvez d'autres informations à ce sujet sur www.stnet.ch.

HotellerieSuisse indique dans l'annuaire professionnel de l'industrie hôtelière suisse les établissements d'hébergement ayant obtenu les distinctions correspondantes de la Classification suisse des hôtels.

Marque figurative:



Domaine thématique:



Procédure

Condition de base

Classification valable dans l'une des catégories d'hébergement suivantes d'HotellerieSuisse:

- Hôtel
- Swiss Lodge
- Serviced Apartments

Chaque établissement doit remplir les exigences minimales de la classification selon les critères de classification en vigueur de la catégorie de base correspondante d'HotellerieSuisse.

Critère minimal non rempli pour des raisons conceptuelles

Une possibilité d'exemption est autorisée dans des cas exceptionnels pour **un critère minimal de la catégorie de base**, conditionnés de manière conceptuelle par la catégorie de spécialisation. La décision d'exemption est prise par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels en accord avec HotellerieSuisse.

En cas de dispense, le client doit être expressément informé, avant la conclusion du contrat d'hébergement, du fait que le standard n'est pas satisfait.

Condition préalable

Remplir tous les critères minimaux selon le présent catalogue de critères. Les **critères minimaux** sont marqués d'un «M» dans le tableau des critères.

Les explications disponibles pour l'interprétation des critères sont indiquées dans le texte de la norme correspondante et détaillées dans la section correspondante.

Demande

La demande de catégories de spécialisation s'effectue dans le cadre de la **procédure de classification ordinaire** (vérification de la catégorie de base tous les 3 ans) et fait partie intégrante de la préparation obligatoire à la procédure de classification, qui doit être traitée de manière entièrement numérique.

Une demande extraordinaire de catégories de spécialisation est possible, mais peut entraîner des frais conformément aux règlements de la Classification suisse des hôtels (cf. Règlement sur la Classification suisse des hôtels et l'utilisation des marques de garantie afférentes – Annexe 5: Emoluments).

Autres

Décision

Les auditeurs de la Classification suisse des hôtels (pool national d'auditeurs) prennent la décision concernant la demande, sur mandat d'HotellerieSuisse. Un délai de recours est accordé à partir de la communication de la décision. L'éventuel recours est traité par l'Instance de recours indépendante.

Dispositions transitoires

Quiconque utilise à juste titre une marque de garantie ou une marque individuelle sur la base d'une version antérieurement valable du catalogue de critères et qui n'est plus attribuée dans la version révisée, sous des conditions modifiées ou avec une nouvelle image de marque, reste autorisé à continuer d'utiliser l'ancienne marque jusqu'à la fin d'une procédure de classification effectuée selon le nouveau règlement.

Enregistrement de la marque

La marque figurative pour la catégorie de spécialisation Auberge est enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous le numéro de référence / de demande suivant: 531'276.

Critères

Domaine	No.	Critère	Points	Critère minimum	
				Hôtel/ Swiss Lodge	Serviced Apart- ments
Infra- structure	1	Le caractère du bâtiment est typique du lieu-dit et de la région, ou se fonde dans le décor historique et architectural des environs. (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
	2	L' aménagement intérieur reflète le caractère du bâtiment et l'histoire du logis. (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
	3	Les matériaux utilisés pour l'équipement et l'ameublement adoptent le style du bâtiment et de l'aménagement intérieur, et répondent aux critères de qualité de la catégorie de base. (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
Gastro- nomie	4	L'établissement dispose d'un restaurant accessible au public. (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
	5	L'offre du restaurant est en grande partie régionale . (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
	6	L'établissement utilise principalement des produits F&B provenant de la région. (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M
Services	7	L'établissement emploie une équipe qualifiée et est dirigé personnellement . (voir aussi les explications complémentaires)	1	M	M

Explication des critères

Critère 1

Le critère peut être rempli lorsque

- l'agencement historique du bâtiment est visible et en grande partie conservé
- l'architecture est typique du lieu-dit ou de la région.

Le critère peut également être rempli par une nouvelle construction. Cela est possible, lorsque

- l'architecture se fond dans le paysage local
- le style architectural n'est ni arbitraire ni interchangeable
- ne réflexion architecturale du caractère régional traditionnel est reconnaissable.

Critère 2

Le critère est rempli lorsque

- un fil conducteur est reconnaissable et perceptible en matière d'aménagement intérieur
- la perception de l'intérieur répond à l'attente créée par l'extérieur du bâtiment.

Critère 3

Le critère est rempli lorsque

- les matériaux utilisés sont des matériaux qui sont généralement utilisés sur le site ou qui font référence à l'intérêt historique du bâtiment ou du site
- le soin apporté aux détails est perceptible.

Critère 4, Critère 5, Critère 6

Les critères sont remplis lorsque

- le restaurant est ouvert au minimum 5 jours sur 7
- une offre à-la-carte, composée de plats chauds et froids, est proposée
- le restaurant offre 7 jours sur 7 un petit-déjeuner.

Critère 5, Critère 6

Les critères sont remplis lorsque

- la carte stipule la saisonnalité et la régionalité des produits utilisés ainsi que la provenance des produits, et les produits régionaux utilisés constituent près de la moitié (valeur indicative) de l'ensemble des produits utilisés
- l'offre du petit-déjeuner s'appuie également sur des produits saisonniers et régionaux, qui constituent près de la moitié (valeur indicative) de l'ensemble des produits utilisés
- les vins suisses représentent au minimum 30% de l'offre
- la bière locale ou régionale est proposée en priorité.

Critère 7

Le critère est rempli lorsque

- les employés en contact avec les hôtes, au-delà de leurs compétences spécialisées requises, maîtrisent la langue locale, connaissent les environs et sont en mesure de renseigner les hôtes
- l'hôtelier est présent
- l'établissement n'est pas dirigé par une chaîne hôtelière active à l'international avec des normes édictées (groupe hôtelier global). Les groupes marketing sont acceptés.

Impressum

Mars 2023

Editeur

HotellerieSuisse, Berne

Langues

Allemand, français,
italien

HotellerieSuisse

Monbijoustrasse 130

Case postale

CH-3001 Berne

[klassifikation@
hotelleriesuisse.ch](mailto:klassifikation@hotelleriesuisse.ch)

